



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BOURRAT Joël

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 19 décembre 2025
- Biens sans maîtres (délibération)
- Modification des statuts du SIEHL (délibération)
- Modification du tableau des emplois RIFSEEP (délibération)
- Approbation du nouveau pacte fiscal (délibération)
- Plateforme bois décheté CCPhD
- Ouverture de crédits d'investissements 2026 (délibération)
- Etat des dossiers d'urbanisme au 31 décembre 2025
- Informations diverses

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux.
Celui-ci n'appelle aucune observation.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 0 *[délibération n°1]*

2/ BIENS SANS MAITRES

Le Maire rappelle que les biens qui n'ont pas de maîtres appartiennent à la commune, sauf renonciation à exercer ce droit.

Sont réputés sans maîtres, les biens faisant partie d'une succession de plus de trente ans sans successible connu, les immeubles sans propriétaire connu pour lesquels les taxes foncières ne sont pas payées depuis plus de trois ans.

La procédure vise à incorporer ces biens dans le domaine communal dans un but d'optimisation de la politique foncière et/ou forestière.

La commune a conduit une enquête sur son territoire, portant sur les biens dont le détail des surfaces est le suivant : Terrains agricoles : 2,54 ha, Vergers et nature : 0,79 ha, Forêt : 0,52 ha.

Par délibération du 15 septembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'engagement d'une politique sur les « biens sans maîtres », avec l'appui de la CCPHD et de l'association des communes forestières du Doubs.

Considérant que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du CGPPP, ces biens sont considérés sans maîtres et peuvent revenir à la commune.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues dans les textes en vigueur
- Charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et terrains
- Autorise le Maire à établir et signer tout document se rapportant à cette décision et notamment l'acte administratif d'incorporation

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°2]

3/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIEHL

Lors de sa séance du 21 octobre 2025, le Comité Syndical a validé les nouveaux statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} avril 2026.

Conformément au CGCT, en cas de modification des statuts d'un syndicat mixte, il est nécessaire de consulter les collectivités membres.

Chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le document transmis.

Contexte et objectifs :

Les statuts du SIEHL ont été révisés afin d'optimiser la représentation des communes et des EPCI et le fonctionnement du comité syndical.

Objectif : réduire le nombre de délégués pour améliorer la participation effective, limiter les problèmes de quorum et alléger la sollicitation des conseillers municipaux.

Principales modifications :

Article 9.1 des statuts : nouvelle clé de répartition des délégués :

- o Communes < 1 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant.
- o Communes 1 000 à 3 000 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants.
- o Communes > 3 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés transmis par le Syndicat Mixte ;

Considérant que la modification des statuts porte notamment sur la répartition des sièges ;

Considérant que cette modification nécessite l'accord des collectivités membres conformément aux dispositions légales ;

L'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal, par dix-sept voix pour :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mIxe des Eaux de la Haute-Loue telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SIEHL et à accomplir toutes démarches nécessaires.

Voix pour : 17 Voix contre : 1 Abstentions : 0 [délibération n°3]

4/ MODIFICATION DES MONTANTS PLAFONDS IFSE ET CIA

La délibération du 26 octobre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP n'ayant pas prévu les emplois suivants :

Agents de maîtrise territoriaux :

Groupe 1 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 600 € (IFSE maxi/an 11 340 € - CIA maxi/an 1 260 €)

Groupe 2 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 000 € (IFSE maxi/an 10 800 € - CIA maxi/an 1 200 €)

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe 1 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 600 € (IFSE maxi/an 11 340 € - CIA maxi/an 1 260 €)

Groupe 2 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 000 € (IFSE maxi/an 10 800 € - CIA maxi/an 1 200 €)

Il y a lieu de prendre une délibération modificative intégrant les nouveaux groupes de fonction.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide la modification de la délibération du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP en y intégrant les éléments suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI :

Agents de maîtrise territoriaux :

Groupe 1 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 600 € (IFSE maxi/an 11 340 € - CIA maxi/an 1 260 €)

Groupe 2 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 000 € (IFSE maxi/an 10 800 € - CIA maxi/an 1 200 €)

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe 1 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 600 € (IFSE maxi/an 11 340 € - CIA maxi/an 1 260 €)

Groupe 2 – Plafond brut annuel RIFSEEP 12 000 € (IFSE maxi/an 10 800 € - CIA maxi/an 1 200 €)

Les autres dispositions de la délibération du 26 octobre 2017 et les modifications ultérieures antérieures à la présente délibération demeurent inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°4]

5/ APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL

Dans sa délibération du 8 décembre 2025, le conseil communautaire a adopté les nouveaux termes du pacte fiscal et financier de solidarité passé entre la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et ses communes membres.

Ce pacte matérialise la solidarité financière au sein du bloc communal.

Il a vocation à définir les conditions de partage de la richesse produite de façon à permettre à la communauté de communes de faire face à ses propres engagements dans le cadre de ses compétences, tout en permettant aux communes de bénéficier elles aussi de la dynamique économique.

Il est à noter que ce dispositif est original, la plupart des communautés de communes conservant les produits générés par l'activité pour son seul usage.

La révision du pacte initial passé en 2017 se justifie par :

- La prise de nouvelles compétences par la CCPHD, sans affectation de dotations supplémentaires (assainissement...)
- La correction de certaines anomalies (fiscalité sur les zones d'activité économique)
- Le besoin de financement de gros projets d'utilité intercommunale (pôle réemploi, THD...)
- Le nouveau PFFS qui prend en compte un effort d'économies de 400K€ du PPI de la CCPHD d'une part, et un effort de 350K€ des communes d'autre part
- Les allocations compensatoires de 2024 qui sont sanctuarisées en tant que nouvelle base de calcul, ce qui représentera pour Bouclans 33 962 € estimés en 2026 contre 38 110 € auparavant.

Considérant la nécessité de réviser les conditions d'attribution des allocations compensatoires sur la base des principes suivants :

Dispositif n°1 – La sanctuarisation des AC 2024 en tant que nouvelle base de calcul des AC.

Dispositif n°2 – Le maintien du reversement de la dynamique économique, hors levier taux, couplé à une révision des clés de répartition.

Dispositif n°3 – La mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 2 €/hab. en sus des 10 €/hab. déjà existants pour financer les grands projets communs.

Dispositif n°4 – La mise en place d'un prélèvement au prorata du poids de l'enveloppe de reversement de la dynamique économique 2024 des communes dans l'enveloppe totale.

Dispositif n°5 – Le partage du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activité économique.

Dispositif n°6 – Le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Après présentation du pacte version 2025 par le maire, le conseil municipal décide:

- D'adopter le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité version 2025 entre la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et ses communes membres.
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférant.

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 0 [délibération n°5]

6/ PLATEFORME BOIS DECHIQUETE CCPHD

Il y a une quinzaine d'années, il a été constaté une diminution du nombre d'affouagistes.

> Enjeux : Sécuriser la ressource forestière communale

En parallèle, développement des chaufferies biomasse sur le territoire

> Enjeux : Sécuriser l'approvisionnement des chaufferies communales

Aujourd'hui, parmi les ambitions du Plan Climat Energies Territoriales de la CCPHD :

> Augmentation de la part d'énergies renouvelables

Création d'une plateforme intercommunale de bois déchiqueté (plaquettes forestières)

La SPL est une société anonyme détenue exclusivement par des collectivités locales du territoire.

Eléments financiers :

Besoin en fonds propres pour la constitution de la SPL (2026)

Capital social	37 000 €
Comptes courants d'actionnaires	103 000 €
Total	140 000 €

Dont 51% à la charge de la CCPHD qui resterait l'actionnaire majoritaire de la SPL.

Notre délibération de principe ayant déjà été prise, il n'y a pas lieu dans l'immédiat de se positionner sur un apport quelconque en capital tant que la commune n'est ni fournisseur de bois ni utilisatrice des plaquettes.

7/ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Dans sa séance du 19 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré sur le principe d'une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026, sur la base du quart des crédits d'investissement de l'année 2025, hors remboursement de la dette.

Il est rappelé que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, une délibération est nécessaire avant tout engagement, liquidation et mandatement de dépenses, afin d'ouvrir des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT.

Le total des dépenses d'investissement prévues en 2025, hors remboursement de la dette, est de 233 851.44 €.

Il est donc possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur maximale de 58 462.86 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les engagements de dépenses suivants :

- KOLLY TP : traçage places de parking Mairie (2 220.00 € TTC au compte 2151)
- LE GEANT DU FOOT : remplacement des buts du stade (2 680.00 € TTC au compte 2157)
- API 25 : barrières devant la Mairie (2 325.00 € TTC au compte 2138)
- SIGNAUX GIROD : signalétique (220.17 € TTC au compte 2152)
- BRICO DEPOT : achat de fournitures pour travaux en régie (1 114.64 € TTC au compte 2138)
- MATHEY ELECTRICITE : travaux de mise aux normes (3 388.80 € TTC au compte 2138)

- SARL DEVILLERS : travaux de rénovation sanitaire (5 057.35 € TTC au compte 2138)

TOTAL : 17 005.96 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ouverture des crédits ci-dessus pour régler ces dépenses d'investissement.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°6]

8/ ETAT DES DOSSIERS D'URBANISME AU 31 DECEMBRE 2026

Déclarations préalables : 38 déposées

- 5 annulations ou renoncements
- 2 en cours d'instruction
- 31 acceptées, dont 32 % de panneaux photovoltaïques

Permis de construire ou de démolition : 12 déposés dont 1 de démolition

- 1 classé sans suite (non réponse aux documents complémentaires demandés)
- 3 en cours d'instruction
- 8 acceptés

9/ INFORMATIONS DIVERSES

• Bouclans Infos :

Le prochain Bouclans Info sera distribué avec le bulletin annuel en fin de semaine 4.

L'attention est attirée sur la nécessité de procéder à ces distributions dans les délais annoncés, compte tenu des calendriers d'activité y figurant.

• CCPHD :

Conseil communautaire à Bouclans le 9 mars 2026

• Prochains conseils municipaux :

20/02/2026 ; 06/03/2026 si nécessaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- *Délibération n°1 : approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2025*
- *Délibération n°2 : biens sans maîtres*
- *Délibération n°3 : modification des statuts du SIEHL*
- *Délibération n°4 : modification du tableau des emplois RIFSEEP*
- *Délibération n°5 : approbation du nouveau pacte fiscal*
- *Délibération n°6 : ouverture de crédits d'investissements 2026*

Liste des délibérations affichée le 23 janvier 2026 et publiée sur le site internet le même jour.

Etaient présents : M. BOURRAT Joël ; M. BUGNET Valentin ; Mme DEFRASNE Nathalie ; Mme DENIMAL Sophie ; Mme DUEDE-FERNANDEZ Virginie ; Mme FERNIOT-PAPILLON Cécile ; M. HIRTZEL Martial ; M. ISABEY Jean-Marie ; Mme MANZONI Fleur ; M. MARTIN Alexis ; M. MICHEL Gino ; Mme POUPENEY Frédérique ; Mme SIMONIN Virginie ; Mme VERDOT Estelle

Etaient absents excusés : M. AURIOL Christophe ; M. BOUVRESSE Vincent ; Mme GRUET Mélanie ; Mme PERROT-MINOT Joséphine ; Mme POMMEY Orianne

Procurations données :

De M. AURIOL Christophe à M. BUGNET Valentin

De Mme GRUET Mélanie à Mme SIMONIN Virginie

De Mme POMMEY Orianne à Mme DUEDE FERNANDEZ Virginie

Dix-sept membres présents ou représentés.

Le quorum est atteint.

M. le secrétaire de séance :
Joël BOURRAT

M. le maire :
Martial HIRTZEL



